

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**Entrée en vigueur
du règlement numéro VM-183-4**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane;

Que le conseil de la ville de Matane a adopté le 17 juillet 2023, le *Règlement numéro VM-183-4 modifiant le règlement numéro VM-183 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.*

Que ledit règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Que ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Matane ce 19^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière adjointe,

M^e Maude Gosselin-Bouffard,
Avocate